



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 11 mai 2018

Convocation des conseillers :  
le 11 mai 2018

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 18 mai 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Boffering, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés :

### Le Conseil Communal;

**Objet : 6.3. Convention avec le Cercle Luxembourgeois de l'Aérostation relative à une montgolfière de la Ville d'Esch ; rectificatif ; décision**

Considérant qu'il s'agit d'un rectificatif de la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et Cercle Luxembourgeois de l'Aérostation a.s.b.l. approuvée par délibération du Conseil Communal du 27 avril 2018; qu'il y avait lieu de redresser une erreur matérielle relative au prix de location;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette se porte locataire exclusif de toute la surface publicitaire sur une enveloppe de montgolfière neuve spécialement construite à ces fins;  
Considérant que le dessin (design) de la publicité est appliqué sur la montgolfière et reste de la responsabilité de la Ville d'Esch-sur-Alzette;  
Considérant que la montgolfière sera enregistrée au Registre Luxembourgeois des Aéronefs au nom du CLA;

Considérant que le CLA s'engage à mettre en oeuvre la montgolfière afin

- de promouvoir la notoriété de la marque auprès du grand public et des médias, et de contribuer au maximum aux efforts de promotion, publicité, sensibilisation et d'information de la Ville d'Esch-sur-Alzette;
- d'œuvrer au mieux de ses capacités pour atteindre les objectifs fixés d'un commun accord dans le cadre des opérations aérostatiques.

Considérant que le CLA en assure la supervision de la construction, la réception, l'immatriculation, la garde, le maintien en état de vol, l'opération et la gestion en bon père de famille en étroite collaboration avec la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que la durée de la présente convention est initialement de 5 ans à partir de la date de signature; que par la suite la convention sera tacitement reconduite pour une durée de 1 an, à moins d'être résiliée par la Ville d'Esch-sur-Alzette ou le CLA au plus tard 3 mois avant son terme; que la convention se termine d'office à la fin du potentiel de vol de la montgolfière; qu'en cas d'une non-reconduction après la durée initiale du contrat le

CLA pourra exploiter l'équipement à ses propres frais et dans l'esprit de la convention jusqu'à la fin de son potentiel;

Considérant que le prix de location total de la surface publicitaire pour la durée contractuelle s'élève à 64.250.- €, payable par la Ville d'Esch-sur-Alzette; que dans ce prix les frais d'exploitation pour la première année courante sont inclus; que pendant la période contractuelle la Ville d'Esch-sur-Alzette prendra également en charge les frais d'exploitation annuels qui s'élèvent à 9640,- €, l'assurance annuelle incluse; que les frais d'exploitation sont facturés et payables annuellement par le CLA au mois de janvier;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette reste dégagée de toute responsabilité généralement quelconque relative à l'exploitation et à l'opération de la montgolfière;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve  
à l'unanimité**

la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et Cercle Luxembourgeois de l'Aérostation a.s.b.l. relative à la location exclusive d'une surface publicitaire sur une enveloppe de montgolfière neuve spécialement construite à ces fins.

La présente délibération remplace la convention ayant été approuvée par délibération du Conseil Communal du 27 avril 2018.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 01.06.2018

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre